

Règlement



L'essentiel :

- les vélovoyages peuvent être effectués dans l'un ou l'autre sens
- Ils peuvent démarrer de n'importe laquelle des dix villes-contrôle.
- Le tampon de la première (et dernière) ville-contrôle est apposé au départ sur la quatrième page de la carte de route, et à l'arrivée sur la page 2 ou 3.
- Chaque vélovoyage peut être effectué en une, deux ou trois période(s), sans limite de temps entre deux périodes.
- Au cours d'une même période, la distance journalière moyenne est au moins de 30 kilomètres.
- Les contrôles s'effectuent par l'apposition d'un tampon sur la carte de route, à défaut au moyen d'une photographie de la bicyclette devant un panneau de ville, à défaut par l'envoi d'un MMS ou d'un SMS aux organisateurs.

Contact : administrateur@velovoyage.fr

Itinéraires, cartes IGN, points d'intérêt et formulaires sur :

www.velovoyage.fr

Article 1 : La section Cyclotourisme de l'Abeille de Rueil-Malmaison organise, contrôle et homologue les voyages à bicyclette dénommés : « Vélovoyages des Pays de France ».

Article 2 : Les Vélovoyages des Pays de France consistent en 9 boucles d'un kilométrage typiquement compris entre 1000 et 1600 kilomètres, correspondant chacune un grand secteur géographique de l'Hexagone.

Les vélovoyages sont les suivants :

- le « Grand Ouest » (1656 kms, dénivelé 12359m)
- le « Seine-Escaut » (1167 kms, dénivelé 9571m)
- l' « Austrasien » (1197 kms, dénivelé 12846m)
- le « Bourguignon » (962 kms, dénivelé 12350m)
- l' « Atlantique » (1106 kms, dénivelé 4440m)
- le « Ligérien » (1003 kms, dénivelé 10658m)
- l' « Occitan » (1476 kms, dénivelé 21991m)
- le « Cévenol » (1601 kms, dénivelé 23654m)
- le « Rhonalpin » (1574 kms, dénivelé 26216m)

Les distances et dénivelés sont calculés par le site « Openrunner », sur la base de l'itinéraire proposé par les organisateurs, et peuvent varier selon les options réellement prises par le (la) participant(e).

Article 3 : Les Vélovoyages des Pays de France sont proposés à tous les cyclotouristes, licenciés ou individuels. Ils peuvent s'effectuer seul ou en groupe, sur une machine mue principalement par la force musculaire, ce qui comprend les vélos à assistance électrique ("VAE") des signataires de la charte VAE de la fédération française de cyclotourisme mais exclut les vélos à assistance thermique.

Article 4 : A chaque vélovoyage sont attachées dix villes-contrôle. Seul le passage par les villes-contrôle est obligatoire, l'itinéraire entre deux contrôles est déterminé par le participant à son libre choix. L'organisateur suggère pour chaque étape un itinéraire basé sur son intérêt touristique. Le vélovoyage peut être entrepris dans le sens des aiguilles d'une montre, ou dans le sens inverse. Il peut partir de n'importe quelle ville-contrôle, les contrôles devant alors s'enchaîner dans l'ordre où ils se présentent sur le circuit.

Article 5 : Chacun des "Vélovoyages" peut être réalisé sans contrainte de délai total. Toutefois, et dans le seul but d'y préserver la notion de "voyage", et donc d'une certaine continuité dans l'effort, ils sont effectués en une, deux ou au maximum trois périodes, sans limite de temps entre deux périodes successives. Chaque période commence et se termine par une ville-contrôle. La durée maximale de chacune des périodes qui constituent le Vélovoyage est basée sur une moyenne journalière minimale de 30 kilomètres, la référence des distances étant constituée par les itinéraires suggérés par l'organisation.

Article 6 : Tout cyclotouriste désirant effectuer un vélovoyage doit en formuler la demande à l'organisateur au moins deux semaines avant la date prévue pour le départ, accompagnée du montant de l'inscription. Exceptionnellement et si ce délai ne peut être respecté, il pourra lui-même - en prévenant l'organisateur par E-mail ou SMS - éditer un fac-similé des pages intérieures de la carte de route qu'il remplira comme telle et renverra pour homologation avec le bulletin d'inscription et le montant de l'engagement. De manière facultative, il lui sera possible après homologation d'acquiescer une médaille-souvenir au prix de 8€.

Article 7 : Le passage dans une ville-contrôle est attesté par l'apposition sur la carte de route d'un cachet humide portant le nom de la localité, ainsi que d'une mention précisant la date et l'heure de passage. A défaut, une photographie de la machine du participant sous le panneau d'entrée de ville pourra être joint à la carte de route. Il est également loisible au participant de faire parvenir à l'organisateur par E-mail ou MMS une photographie prise dans les mêmes conditions, en précisant lieu, date, nom du vélovoyage, nom du participant et n° de participant. Le tampon de la première (et dernière) ville-contrôle est apposé au départ sur la quatrième page de la carte de route et à l'arrivée sur la page 2 ou 3.

Article 8 : Les Vélovoyages des Pays de France sont ouverts à tous les cyclotouristes français et étrangers, licenciés ou non régulièrement assurés pour la pratique de la bicyclette. Les participants doivent se déplacer dans le respect du code de la route, de la nature et de son environnement. Les participants non assurés à la F.F.C.T sont assurés à minima en responsabilité civile par l'organisateur. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés par un parent, un tuteur légal ou un éducateur qualifié.

Article 9 : La Commission « Velovoyages » de l'organisateur, et le cas échéant la commission "Randonnées permanentes" de la F.F.C.T régleront les situations portées à sa connaissance, notamment consécutives aux cas litigieux que le présent règlement aurait pu ne pas prévoir.

Les Vélovoyages des Pays de France

Randonnée permanente

9 voyages à travers les régions de France

Label fédéral n° xxx/16

1000 à 1600 kilomètres
4000 à 26000 m de dénivelé



www.velovoyage.fr